

Junglinster, le 18 janvier 2021

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 25 septembre 2020 le conseil communal a adopté une modification ponctuelle de la partie graphique du projet d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) de la commune de Junglinster concernant des fonds sis à Imbringen, au lieu-dit « Remesfeld ».

La délibération a été approuvée par Madame le Ministre de l'Intérieur le 22 décembre 2020 sous la référence 18861/27C PAG 27C/020/2020.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 19 janvier 2021 au 02 février 2021 inclusivement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre le secrétaire

